

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 05/03/2026

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF- LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Michèle BUREL (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Claudie SIMON

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2026-0007 – Déconventionnement des logements Hent Sant Faron

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 mars 2025, la délibération n°2025-0006 a été approuvée pour mettre un terme de façon anticipé au bail emphytéotique liant la commune à la SA HLM Les Foyers pour 5 logements situés Hent Sant Faron.

Lors du conseil du 17 novembre 2025, l'assemblée a approuvé la vente de ces mêmes logements par la commune.

Toutefois, ces logements étant conventionnés au titre des logements sociaux, il convient que le conseil municipal en demande le déconventionnement afin de permettre leur revente à un privé comme cela est envisagé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE le déconventionnement des logements situés sur les parcelles AC n°343 et AC n°346 Hent Sant Faron

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 mars 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260311-2026_0007-DE

Visa de la préfecture :

18/03/2026

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication